

**Commune du
MESNIL THÉRIBUS**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
25 MARS 2011

9a

**CAHIER DES INFORMATIONS
JUGÉES UTILES**

SENSIBILITÉ ARCHÉOLOGIQUE

COMMUNE DU MESNIL THÉRIBUS



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie

Préfet de la Somme

chevalier de la légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 3, 4 et 5 décembre 2007 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Le Mesnil-Théribus (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1^o et 2^o) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Le Mesnil-Théribus (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Le Mesnil-Théribus.

Fait à Amiens, le

30 MAI 2008

le Préfet



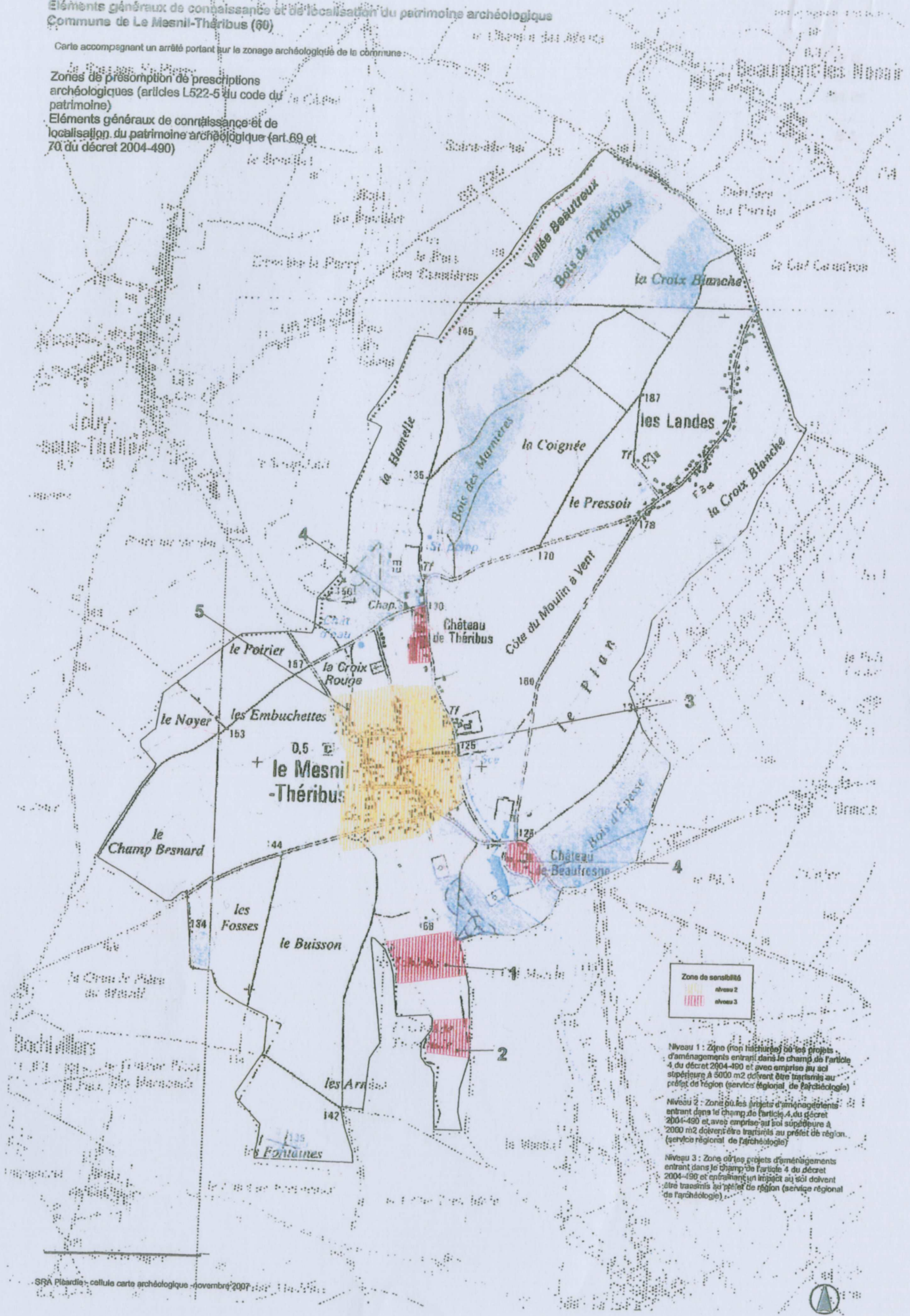
Annexe : liste des zones archéologiques

**Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Le Mesnil-Théribus (60)**

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)

Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)

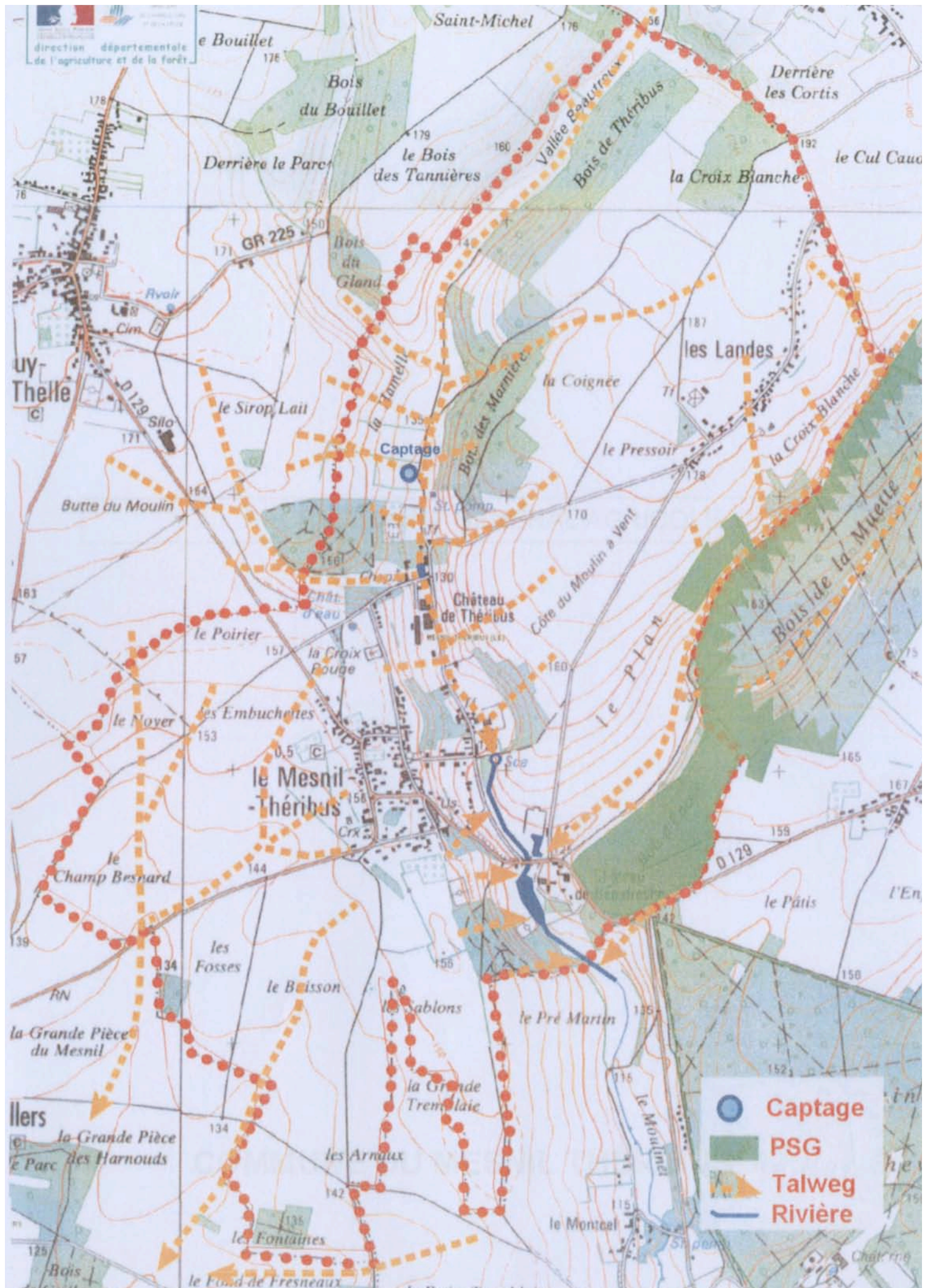


**Liste des zones de sensibilité de la commune de
Le Mesnil-Théribus (60)**

- 1 occupation protohistorique
- 2 substruction indéterminée
- 3 édifice religieux
- 4 château moderne
- 5 agglomération (médiévale)

**CARTOGRAPHIE DU RÉSEAU HYDRAULIQUE
ET DES TALWEGS**

COMMUNE DU MESNIL THÉRIBUS



direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Captage
PSG
Talweg
Rivière

RECENSEMENT GÉNÉRAL AGRICOLE

COMMUNE DU MESNIL THÉRIBUS

RECONNAISSANCES ENVIRONNEMENTALES

COMMUNE DU MESNIL THÉRIBUS



Vous êtes ici : Accueil > Interrogation par commune > Interrogation par commune

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager sur la commune de MESNIL-THERIBUS (LE)

Vous pouvez également inclure les zonages situés autour de cette commune :

Rechercher les zonages dans un périmètre de 1 Km autour de cette commune

Rechercher les zonages dans un périmètre de 10 Km autour de cette commune

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Znieff de type 1 :

- [RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PAYS DE THELLE](#)

Znieff de type 2 :

Aucune ZNIEFF de type 2 sur cette commune

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucune ZICO sur cette commune

Corridors écologiques potentiels

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

- [corridor n° 60401](#)

Avertissement : le corridor mentionné ci-dessus est potentiel. Sa fonctionnalité est donc à préciser.

D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

Outre cet inventaire, il peut aussi exister sur cette commune des biocorridors concernant la grande faune (cf rubrique suivante).

Biocorridors grande faune

Il n'y a pas de passage grande faune identifié sur cette commune. Pour toute réalisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur une connexion écologique, il est tout de même nécessaire de rechercher sur le site l'existence de toute forme de corridor écologique.

Outre les biocorridors grande faune, il peut aussi exister sur cette commune des biocorridors concernant la petite faune (reptiles, amphibiens, insectes...) ou la flore (cf rubrique précédente)

Natura 2000

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)

Aucune ZPS sur cette commune

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats)

Aucune ZSC sur cette commune

Réserves Naturelles Nationales (RNN)

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucune Réserve Naturelle Nationale sur cette commune

Réserves Naturelles Régionales (RNR)

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucune Réserve Naturelle Régionale sur cette commune

Arrêté de Protection de Biotope (APB)

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucun Arrêté de Protection de Biotope sur cette commune

Site Classé

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucun site classé sur cette commune

Site Inscrit

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucun site inscrit sur cette commune

Parc Naturel Régional

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucun parc naturel régional sur cette commune

Opération Grand Site

[Consulter la fiche explicative régionale](#)

Aucune opération grand site sur cette commune

Paysages

Consulter [les atlas des paysages](#).

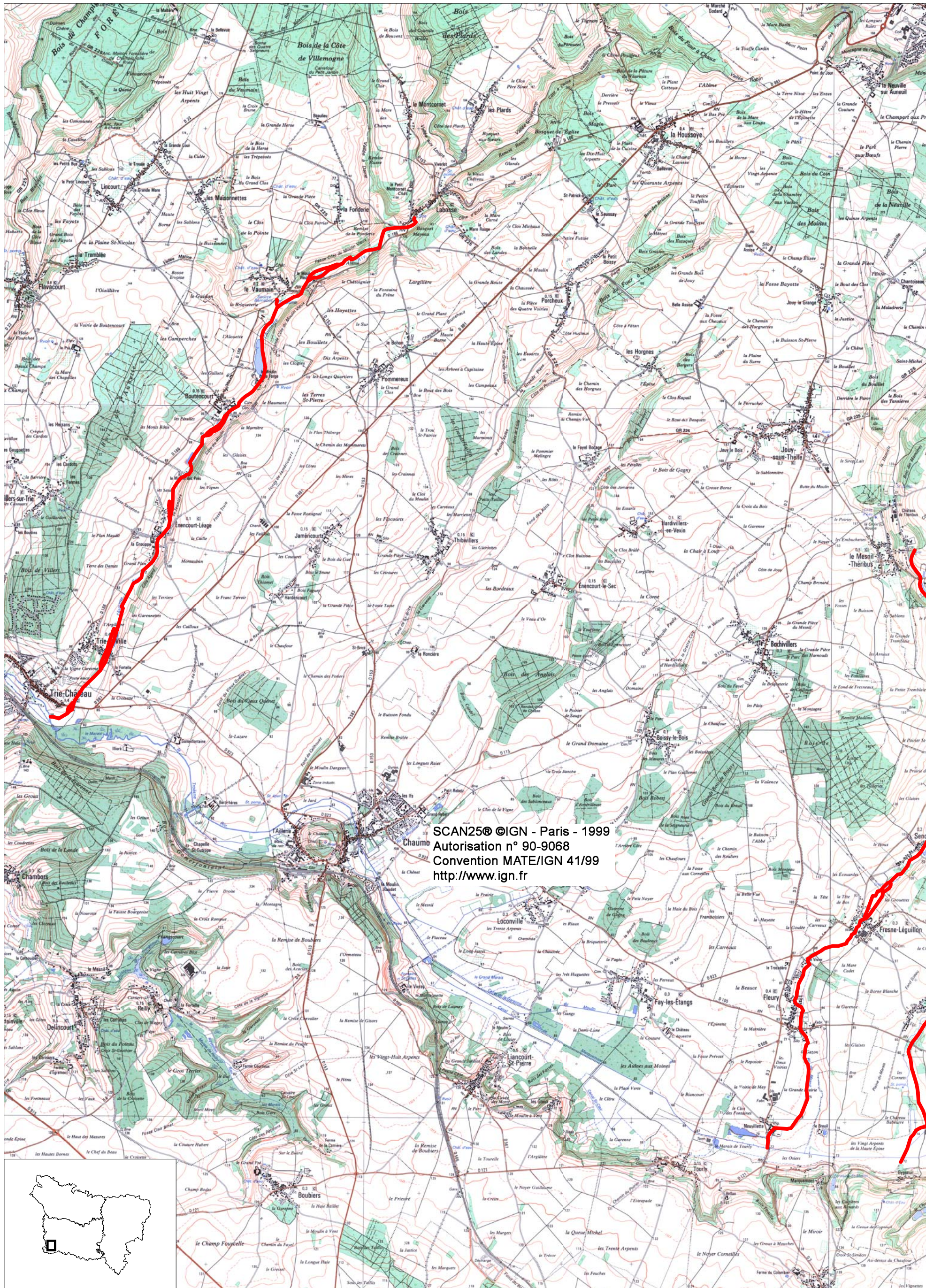
[Rechercher les zonages du patrimoine naturel, paysager ou historique sur une autre commune](#)

[Haut de la page](#)



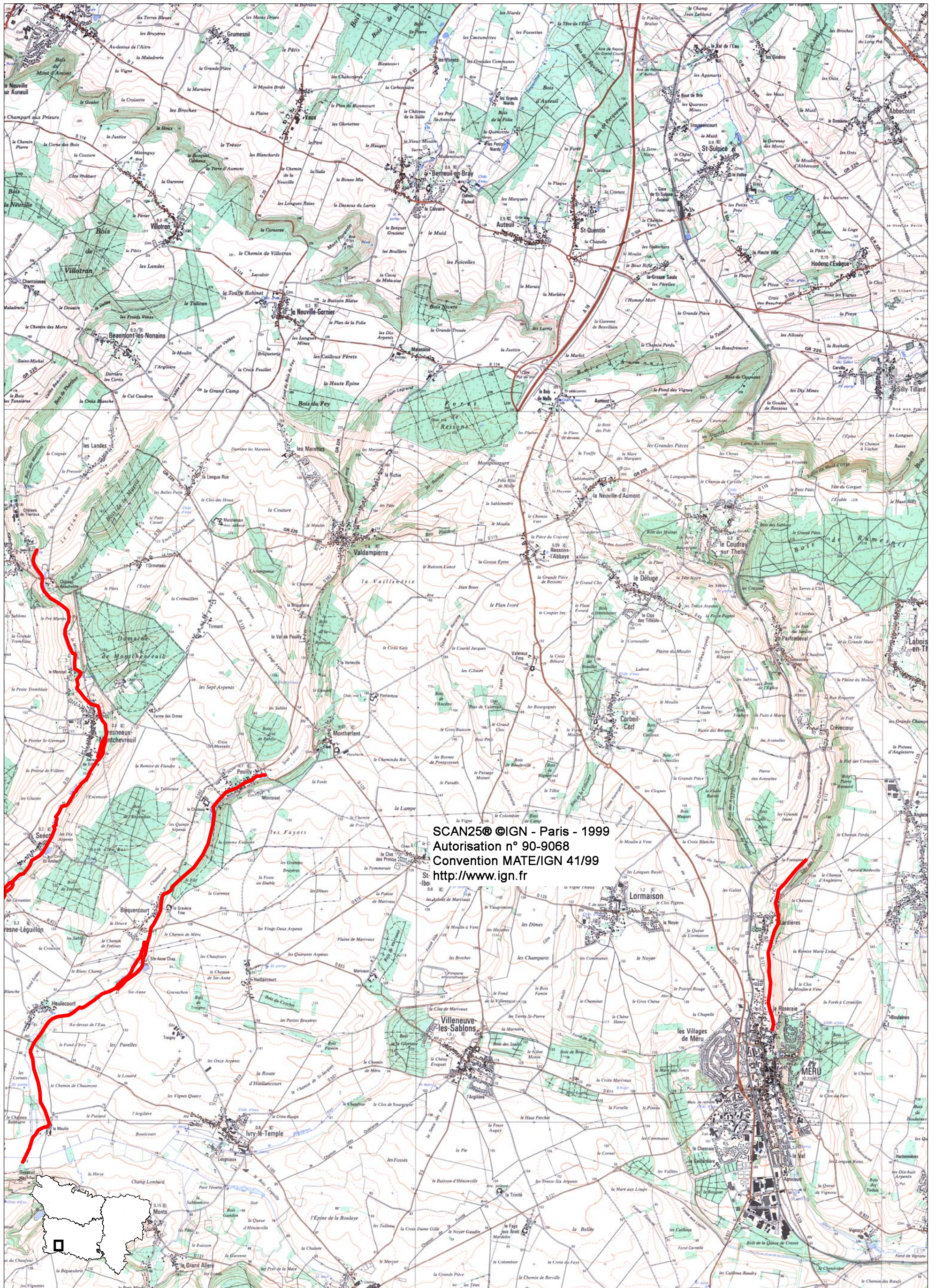
Version imprimable

RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PAYS DE THELLE



SCAN25® ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n° 90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PAYS DE THELLE



SCAN250 ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n° 90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>



Données environnementales

- ZNIEFF par son numéro
- Zonages par commune
- Convention d'Aarhus
- Natura 2000
- Cartographie dynamique

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Interrogation par numéro de ZNIEFF](#) > [Interrogation par numéro de ZNIEFF](#)

Présentation de la znieff : RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PAYS DE THELLE

[Cliquez ici pour visualiser la cartographie du site](#)

Type de znieff : 1

Numéro régional : 60PDT105

Numéro national SFF : 220420020

Année de mise à jour : 1998

Surface de la znieff : 31.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 58 - 125

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (SALVAN S.)

Commune(s) concernée(s)	Département
BOUTENCOURT	60
ENENCOURT-LEAGE	60
FLEURY	60
FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL	60
FRESNE-LEGUILLON	60
IVRY-LE-TEMPLE	60
LABOSSE	60
MERU	60
MESNIL-THERIBUS (LE)	60
POUILLY	60
SENOTS	60
TRIE-CHATEAU	60
TRIE-LA-VILLE	60
VAUMAIN (LE)	60

► **Typologie des milieux**

Milieux déterminants :	Pourcentage
Libellé	
Cours d'eau : zone à truite	

Autres milieux :	Pourcentage
Libellé	
Prairies humides	
Forêts et fourrés alluviaux ou très humides	

Milieux périphériques :	Pourcentage
Libellé	
Cultures	
Villages	

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

► Critères de délimitation de la zone

Commentaires :

Les limites des portions de ZNIEFF suivent les bordures des cours d'eau de plus grand intérêt piscicole et hydrobiologique, en intégrant un mince liseré faisant office de zone-tampon.

► Commentaire général

DESCRIPTION

La ZNIEFF comprend les lits mineurs de l'Aunette, du Ru du Mesnil, du Ru de Pouilly, ainsi que le cours amont de l'Esches, depuis ses sources jusqu'à l'amont de Méru.

Ces vallées s'étirent parallèlement entre elles selon un axe nord-nord-ouest/sud-sud-est. Les trois premières confluent vers la Viosne, dont la direction ouest-est est liée au synclinal de la Viosne, de direction parallèle à l'anticlinal du Bray.

L'Aunette, le Ru du Mesnil et le Ru de Pouilly suivent ainsi une direction quasiment perpendiculaire à l'axe de la Viosne.

Les affluents de la Viosne, concentrés sur la rive droite, forment un réseau hydrographique dit "en peigne". L'Esches occupe un autre bassin-versant, celui de l'Oise.

D'un point de vue géologique, les terrains affleurants dominants dans les vallées sont, de haut en bas, les limons de pente et les limons à silex acides (sur le plateau), localement mêlés à des sables thanétiens tertiaires, puis les craies campanienne et santonienne sur les versants.

En fond de vallée s'étendent des alluvions récentes limoneuses et argileuses, recouvrant des alluvions anciennes davantage sablo-graveleuses.

Les cours d'eau sont alimentés par les sources issues de la nappe de la craie. Les débits sont relativement réguliers et bien soutenus et les eaux carbonatées, ensemble qui favorise la cressiculture.

Des pâtures subsistent en fond de vallée, mais les bassins-versants sont essentiellement cultivés.

INTERET DES MILIEUX

La régularité des débits, la diversité des substrats et des courants déterminent de nombreuses zones de production (bonne alternance de zones de radiers et de plats).

Ces caractéristiques, ainsi que les pentes relativement fortes des lits mineurs (limitant le colmatage des substrats rocheux du lit mineur) et la fraîcheur de l'eau, sont propices à la reproduction des truites, phénomène devenu rare en Picardie.

Les éléments prairiaux, mêlés aux haies et aux bosquets des vallées, en plus de leurs intérêts paysager et floro-faunistique, font office de zone-tampon avec les cultures, dont les intrants limitent la qualité des eaux.

INTERET DES ESPECES

L'ichtyofaune remarquable comprend les espèces suivantes :

- la Truite fario (*Salmo trutta fario*) abondante, dont les populations seraient issues d'une reproduction essentiellement naturelle ;
- le Vairon (*Phoxinus phoxinus*), typique des zones à truite ;
- le Chabot (*Cottus gobio*), également abondant sur ces cours d'eau ;
- la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

Ces deux dernières espèces sont inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

D'autres espèces restent probablement à découvrir sur les cours d'eau et à proximité.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Le cloisonnement des cours de l'Aunette, du Ru du Mesnil et du Ru de Pouilly, à cause de seuils liés à des moulins, limite (voire annule le plus souvent) les migrations piscicoles vers les zones de reproduction

potentielles.

Le manque d'entretien léger, ainsi que certaines pratiques agricoles (ruissellement des terres cultivées, piétinement des berges par le bétail...), favorisent l'envasement et le colmatage des substrats caillouteux favorables aux salmonidés.

La pollution diffuse d'origines agricole et domestique accentue les phénomènes d'eutrophisation. Les travaux de curage de l'Esches réduisent les potentialités, notamment en réchauffant les eaux, de même que les communications avec des étangs favorisent également la dispersion d'espèces indésirables.

► Sources / Informateurs

- SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

► Source / Bibliographie

- MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Aisne. Délégation Régionale C.S.P.

► Liste des espèces

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Obs	Deg ab	Ab inf	Ab sup	App	Dis
Poissons	D	Cottus gobio	H	MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)	C				
Poissons	D	Lampetra planeri	H	MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)	A				
Poissons	D	Salmo trutta fario	R	MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)	C				
Poissons	A	Nemacheilus barbatulus	H	MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)	A				
Poissons	A	Phoxinus phoxinus	H	MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)	A				
Poissons	A	Pungitius pungitius	H	MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.	(- 1997)	A				

Légende du tableau :

Dét. : Déterminance de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)

Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)

Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;

Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;

App : date d'apparition de l'espèce ;

Dis : date de disparition de l'espèce.

Contributions / financements :



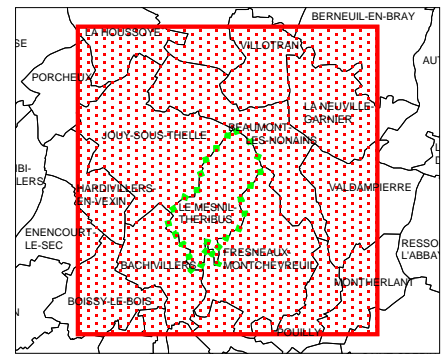
Direction Régionale de l'Environnement
PICARDIE



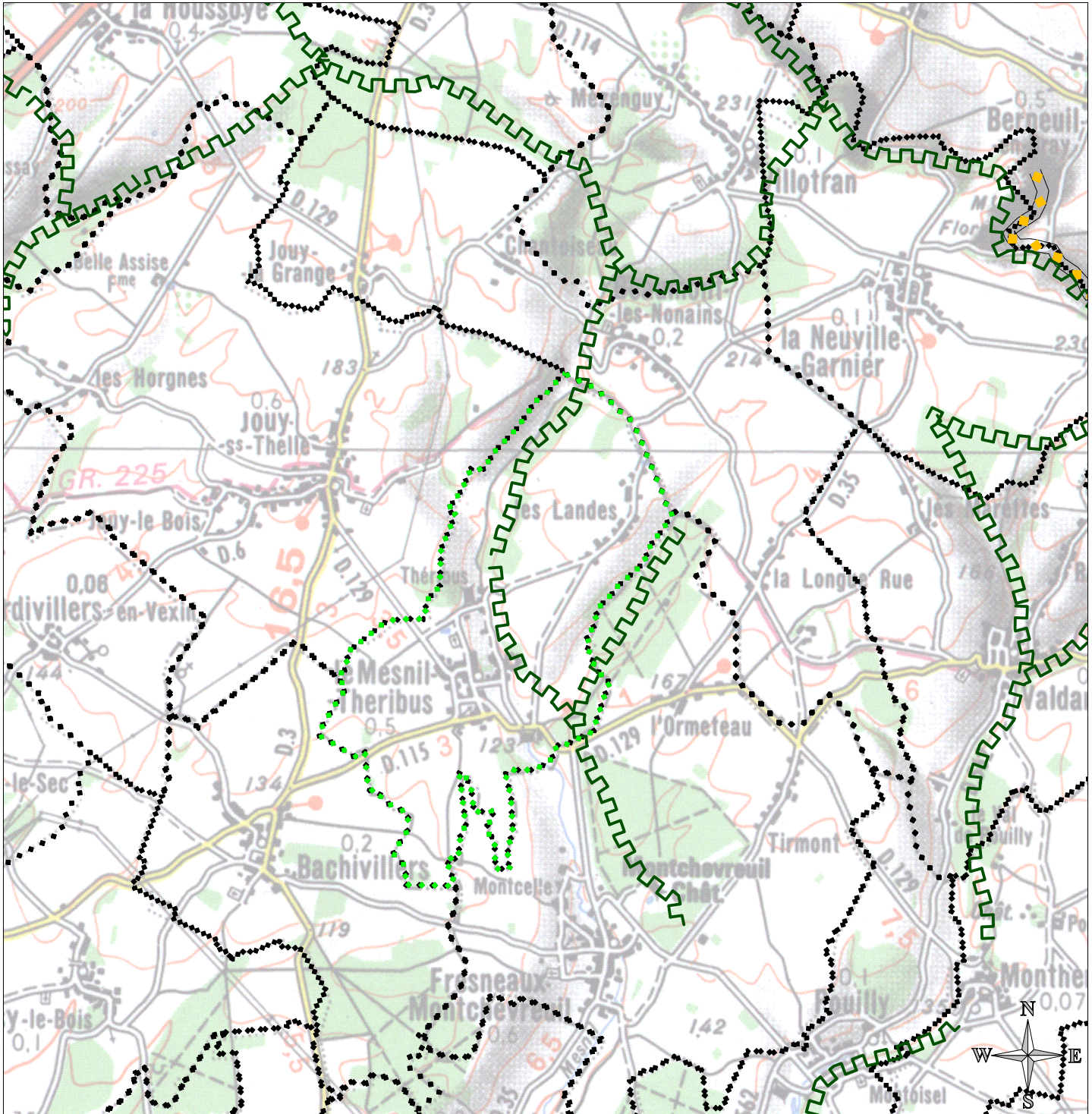


Direction Régionale de l'Environnement
PICARDIE

Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : LE MESNIL-THERIBUS (H1L1)



- | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| communes | commune sélectionnée | intra ou inter landes |
| alluvial | intra ou inter marais tourbeux | intra ou inter pelouses calcicoles |
| intra ou inter bas-marais alcalin | intra ou inter mollières | intra ou inter pelouses sur craie |
| batraciens | intra ou inter prairies humides | intra ou inter tourbières alcalines |
| cordons galets | intra ou inter pelouses sur craie | |
| intra ou inter dunes | | |
| intra ou inter falaises | | |
| intra ou inter forestier | | |

Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs" financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.

Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN100® ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n°90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>